



Taux de remise applicables à compter du 1er janvier 2026

Taux de remise pratiqués par l'Office Notarial NOSTRA NOTAIRE conformément aux dispositions relatives aux tarifs réglementés des notaires (Décret n° 2020-179 du 28 février 2020 et arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des notaires).

1. Opérations relatives aux mutations immobilières

1.1 Vente immobilière de biens non résidentiels (Article A.444-91, Article A.444-129 et Article A.444-131)

Tranches d'assiette	Taux de remise
En dessous de 20 000 000 €	0 %
De 20 000 000 € à 30 000 000 €	15 %
De 30 000 000 € à 40 000 000 €	30 %
Au-delà de 40 000 000 €	40 %

1.2 Vente immobilière de biens résidentiels (Article A.444-91)

Tranches d'assiette	Taux de remise
En dessous de 10 000 000 €	0 %
Au-delà de 10 000 000 €	10 %

1.3 Apports donnant lieu à une mutation immobilière (Article A.444-158)

Tranches d'assiette	Taux de remise
En dessous de 10 000 000 €	0 %
Au-delà de 10 000 000 €	40 %

1.4 ransmission universelle de patrimoine, opération de scission et/ou de fusion-absorption donnant lieu à une mutation immobilière (Article A.444-158)

Tranches d'assiette	Taux de remise
En dessous de 10 000 000 €	0 %
Au-delà de 10 000 000 €	40 %

1.5 Échange de biens (Article A.444-158)

Aucune remise n'est pratiquée.

2. Opérations relatives aux financements et aux quittances

2.1 Prêt hypothécaire destiné à financer une activité professionnelle (Article A.444-139)

Tranches d'assiette	Taux de remise
En dessous de 15 000 000 €	0 %
De 15 000 000 € à 30 000 000 €	10 %
De 30 000 000 € à 40 000 000 €	20 %
Au-delà de 40 000 000 €	30 %

2.2 Acte contenant quittance(s) (Article A.444-161)

Tranches d'assiette	Taux de remise
En dessous de 10 000 000 €	0 %
De 10 000 000 € à 30 000 000 €	20 %
Au-delà de 30 000 000 €	40 %

2.3 Acte d'affectation(s) hypothécaire(s) (Article A.444-136)

Tranches d'assiette	Taux de remise
En dessous de 10 000 000 €	0 %
De 10 000 000 € à 30 000 000 €	20 %
Au-delà de 30 000 000 €	40 %

2.4 Prêt professionnel non garanti hypothécairement

Tranches d'assiette	Taux de remise
En dessous de 20 000 000 €	0 %
Au-delà de 20 000 000 €	20 %

2.5 Prorogation de délai (article A.444-168 C. Com)

Tranches d'assiette	Taux de remise
Moins de 20 000 000 €	0 %
Au-delà de 20 000 000 €	20 %

2.6 Opérations relatives aux financements (biens résidentiels)

Tranches d'assiette	Taux de remise
En dessous de 20 000 000 €	0 %
Au-delà de 20 000 000 €	10 %

3. Opérations relatives aux baux

3.1 Bail emphytéotique et cession de bail emphytéotique (Article A.444-103)

Tranches d'assiette	Taux de remise
En dessous de 10 000 000 €	0 %
De 10 000 000 € à 20 000 000 €	10 %
De 20 000 000 € à 30 000 000 €	20 %
De 30 000 000 € à 40 000 000 €	30 %
Au-delà de 40 000 000 €	40 %

3.2 Crédit-bail / Cession de crédit-bail (Article A.444-130 et Article A.444-132)

Tranches d'assiette	Taux de remise
En dessous de 10 000 000 €	0 %
De 10 000 000 € à 20 000 000 €	10 %
De 20 000 000 € à 30 000 000 €	20 %
De 30 000 000 € à 40 000 000 €	30 %
Au-delà de 40 000 000 €	40 %

3.3 Bail à construction (Tranche calculée sur l'ensemble des composantes du calcul) et cession de bail à construction (Article A.444-104 et Article A.444-106)

Tranches d'assiette	Taux de remise
En dessous de 10 000 000 €	0 %
De 10 000 000 € à 20 000 000 €	10 %
De 20 000 000 € à 30 000 000 €	20 %
De 30 000 000 € à 40 000 000 €	30 %
Au-delà de 40 000 000 €	40 %

4. Actes relatifs au droit de la famille

4.1 Donation et donation-partage, licitation, partage, liquidation sans partage, changement de régime matrimonial, Attestation de propriété immobilière

Tranches d'assiette	Taux de remise
En dessous de 10 000 000 €	0 %
Au-delà de 10 000 000 €	20 %

4.2 Déclaration de succession

Tranches d'assiette	Taux de remise
En dessous de 10 000 000 €	0 %
Au-delà de 10 000 000 €	20 %